

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Vendredi 5 Octobre 2018

* * * * *

Convocation du 27 Septembre 2018

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, GUENARD, GEORGES, MAUBANT, TRONCHET, BOSETTI, GERARDIN, PETRONIO et MARIAGE.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, LAMBERT et DE WAEY.

Absents excusés : Mmes ROBERT, CARRÉ et TUBELLO, MM. BAJOT et LLINARES.

Procurations : Mme ROBERT à Mme DE WAEY
Mme CARRÉ à Mme DOYEN
Mme TUBELLO à M. GUENARD
M. BAJOT à Mme SMIGIELSKI
M. LLINARES à M. GEORGES.

Absente non excusée : Mme PAQUET

Secrétaire de séance : Mme SMIGIELSKI.

Le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2018. M. GERARDIN prend la parole pour dire que l'opposition refuse de signer le compte-rendu car il ne reflète pas la séance du conseil : lorsque le maire a évoqué la situation préoccupante du service post et périscolaire, il a été décidé de supprimer l'accueil et la restauration du mercredi en période scolaire, l'opposition dit ne pas avoir voté cette délibération. Le Maire réaffirme que le vote a bien eu lieu comme transcrit dans le rapport de séance.

I. CONSEIL MUNICIPAL

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Maire propose d'accueillir Madame Christine LAMBERT, la suivante de la liste « Ensemble, construisons l'avenir ! » puisque Madame Dorianne GILLET a présenté sa démission le 31 Août 2018. Le Maire procède officiellement à l'installation de Madame Christine LAMBERT au sein du Conseil Municipal et lui propose d'assurer la délégation « animation et culture ». Cette dernière accepte de siéger au sein du conseil municipal ainsi que la délégation.

II. FINANCES

1. Attribution dotations

Le Maire informe le Conseil Municipal des courriers qu'il a reçus de la Préfecture concernant l'attribution des dotations suivantes :

- 21 641 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements sur les Mutations pour 2018,
- 279 € au titre des exonérations des taxes foncières propriétés bâties,
- 722 € au titre des exonérations des taxes foncières propriétés non bâties,
- 7 986 € au titre des exonérations de la taxe d'habitation,
- 125 427 € au titre de la dotation globale de fonctionnement totale dont 76 254 € pour la DGF,
- 25 476 € pour la dotation de solidarité et 23 697 € pour la dotation nationale de péréquation,
- 28 328 € au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 2018,
- 91 302 € au titre du FCTVA 2018 pour les dépenses réalisées en 2017.

2. Encaissement d'un remboursement suite à sinistre

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a loué à un particulier des tentes pliantes le 28 juillet 2018. Une de ces tentes a subi des dégâts occasionnés par un vent violent et a dû être remplacée devenue inutilisable. Le montant du remplacement de la tente pliante s'élève à 330.00 €, montant remboursé par la locataire.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 330.00 € (trois cent trente euros) en remboursement de la tente pliante endommagée et autorise le Maire à l'encaisser.

Décision prise à l'unanimité.

3. Demande de subvention DETR Aménagement Rue de Gaulle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture définissant les critères d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes. S'agissant des travaux de voirie, une priorité sera accordée aux opérations consécutives à la réalisation d'aménagement ou de réfection de réseaux d'eaux usées, étant entendu que ces derniers ne sont pas subventionnés au titre de la DETR

Les travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne dans les Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle. Il nous reste maintenant à terminer l'éclairage public, l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et la voirie, travaux qui entrent dans les critères d'attribution de la DETR. Aussi, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à faire la demande pour obtenir une aide de l'Etat pour réaliser ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement des Rues des Charrons, du Docteur Roux et de Gaulle ainsi que le plan de financement,
- décide d'inscrire le montant des dépenses pour ces travaux au budget 2019,
- autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour réaliser ces travaux.

Décision prise à l'unanimité.

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (L.T.I.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue de Gaulle vont débuter prochainement. En attendant le versement des subventions, il propose d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions financières de divers établissements financiers et après en avoir délibéré :

Pour financer les travaux d'aménagement de la rue de Gaulle, la Commune d'Aiglemont contracte auprès de la Caisse d'Epargne LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 € au taux variable indexé sur l'EONIA flooré à 0.00 % + 0.70 %.

La périodicité des intérêts sera mensuelle.

La durée de cette L.T.I. sera de un an, renouvelable une fois.

Les frais de dossier s'élèvent à 390.00 €.

La commission de non utilisation est de 0.30 %.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles en la circonstance et tous contrats.

Décision prise à l'unanimité moins trois abstentions (MM. MARIAGE, GERARDIN et PETRONIO).

5. Contrat de location voiture électrique

Le Maire informe le Conseil Municipal que les bornes de recharge électrique sont maintenant opérationnelles. Dans le cadre de la mise en place d'un système d'auto-partage sur le territoire d'Ardenne Métropole et suite aux décisions prises en Conseil Communautaire, il a été décidé que la commune d'Aiglemont serait désignée « Commune test » du mois de septembre au mois de décembre 2018. Pour tous les habitants du village, une location de voiture électrique est possible en s'inscrivant sur le site de la Sté CLEM.MOBI.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a accès aux services d'auto partage et bornes de recharge sur les stations d'Ardenne Métropole gérées par CLEM'SAS. et propose d'adhérer au Contrat de service « PACK » à 90 € TTC/mois pour un forfait de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire

- à signer, au nom de la commune, le contrat de service « PACK » avec CLEM'SAS,
- à régler mensuellement le pack de 90.00 € TTC qui donne accès à un forfait mensuel de 20 heures d'utilisation des voitures en auto partage. Au-delà du forfait de 20 heures, la demi-heure d'utilisation supplémentaire est facturée à 1.50 € TTC.

Décision prise à l'unanimité.

III. PERSONNEL

A – Suppression d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'arrêt des NAP et de la réduction des plages d'ouverture du service d'accueil post et périscolaire lié à une baisse de fréquentation le mercredi et pendant les petites vacances, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Enfance à compter du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis défavorables du Comité technique paritaire réuni le 13 Septembre 2018 et le 27 Septembre 2018,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur d'accueil post et péri-scolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents moins trois contre (MM. MARIAGE, GERARDIN et PETRONIO).

B – Création d'emploi (fonctionnaire ou contractuel)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'arrêt des NAP et de la réduction des plages d'ouverture du service d'accueil post et périscolaire lié à une baisse de fréquentation le mercredi et pendant les petites vacances, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRE

La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, au service Enfance à compter du 5 Octobre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 Octobre 2018 :

SERVICE ENFANCE - FONCTIONNAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 26/35ème

CONTRACTUEL

La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, au service Enfance à compter du 5 Octobre 2018.

Les candidats devront justifier de leur niveau d'études et de leurs diplômes ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 5 Octobre 2018 :

SERVICE ENFANCE - CONTRACTUEL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 26/35ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suite le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE - FONCTIONNAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 26/35ème

SERVICE ENFANCE - CONTRACTUEL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 26/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents mois trois voix contre (MM. MARIAGE, GERARDIN et PETRONIO).

C - Régime indemnitaire des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents des collectivités territoriales l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de tous les cadres d'emplois ouverts à la Commune d'Aiglefont.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent

mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Décision prise à l'unanimité

IV. URBANISME

a. ACHAT DE TERRAINS

- 1) Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Alain SAUVAGE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD N° 458 située lieudit « La Croix Grenet » d'une contenance de 2536 m² proposent de vendre ce terrain au bénéfice de la commune d'Aiglemont pour la somme de 12 680 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle AD N° 458 située lieudit « La Croix Grenet », pour une contenance de 2 536 m², appartenant à Monsieur et Madame SAUVAGE, au prix de 12 680 € (douze mille six cent quatre-vingt euros),
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Décision prise à l'unanimité.

- 2) Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur TAILLANDIER Tristan et Madame COURAUD Maureen se sont engagés à vendre à la commune d'Aiglemont la parcelle cadastrée AD n° 512 d'une superficie de 195 m² et la parcelle AD n° 515 d'une superficie de 19 m² pour la somme de 1.000 €, ce qui permettra l'élargissement de la voirie de la rue St Exupéry.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle AD N° 512 pour une contenance de 195 m² et la parcelle AD N° 515 pour une contenance de 19 m², appartenant à Monsieur TAILLANDIER et Madame COURAUD, au prix total de 1.000 € (mille euros),
- Charge Maître CONREUR, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

- 3) Le Maire propose de modifier la délibération en date du 18 juin 2018 et expose au Conseil Municipal que Madame PEROT Jeannine, propriétaire des parcelles cadastrées section AC N° 10 sise au lieudit « L'Epigneau » d'une contenance de 22 a 28 ca, section AB N° 90 au lieudit « Le Censuit » d'une contenance 13 a 38 ca ainsi que les parcelles section AC 380 et 381 sises au lieudit « La Croix l'Homme mort » d'une contenance de 10 a 92 chacune, a donné son accord pour la vente de ces terrains au bénéfice de la commune d'Aiglemont pour la somme globale de 12 901 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide l'acquisition des parcelles :

- AC n° 10 sise lieudit « L'Epigneau d'une contenance de 22 a 28 ca au prix de 11 140 €,
- AB N° 90 au lieudit « Le Censuit » d'une contenance 13 a 38 ca au prix de 669 €,
- AC 380 et 381 sises au lieudit « La Croix l'Homme mort » d'une contenance de 21 a 84 ca pour la somme de 1 092 €, appartenant à Madame PEROT pour le prix total de 12 901 €. (douze mille neuf cent-un euros €).

- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

- 4) Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame ROGER Geneviève, Monsieur ROGER Jacques et Madame MAUCOURT Jacqueline, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AH N° 249, sise voie de Neufmanil, d'une contenance de 300 m2, ont donné leur accord pour céder à la commune cette parcelle au prix de 350.00 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AH N° 249, sise voie de Neufmanil, d'une contenance de 300 m2, appartenant à Madame ROGER Geneviève, Monsieur ROGER Jacques et Madame MAUCOURT Jacqueline propriétaires en indivision, pour le prix de 350.00 € (trois cent cinquante euros),
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

b. VENTE DE TERRAINS

1 Vente Lot N° 2 – 4 Rue Champollion

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur AVELANGE et Madame MINUCCI se sont portés acquéreurs d'un terrain à bâtir sis à Aiglemont, lieu-dit « Le Bras Cassé », cadastré AC N° 1222 et 1217, pour une superficie de 692 m3.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 2 Autorise le Maire à vendre à Monsieur AVELANGE et à Madame MINUCCI le terrain à bâtir sis à Aiglemont, lieu-dit « Le Bras Cassé », cadastré AC 1222 et 1217, pour une superficie de 692 m2, au prix de 50.000 € (cinquante mille euros).
- 3 Charge le Notaire, Maître Mouzon, d'établir les actes et formalités,
- 4 Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

5 Vente terrain à M. et Mme PERPETE

Monsieur Jean-Pascal GERARDIN, concerné par cette délibération, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PERPETE Francky se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastré AH N° 736, appartenant à la commune, pour une superficie de 78 m2.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à Monsieur et Madame PERPETE Francky la parcelle cadastrée AH N° 736, d'une superficie de 78 m2, au prix de 500 € (cinq cents euros),
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

c. ZAC LES MARLIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Protéame (ex SEAA) lui a fourni les plans de la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement de la ZAC Les Marliers, travaux d'aménagement qui étaient prévus en trois phases. Concernant la 1^{ère} phase, un certain nombre de terrains sont déjà construits, d'autres sont en cours de construction et d'autres ont des permis de construire en cours d'instruction. La Société Espace Habitat a réservé un ensemble de lots sur lequel seront construits 19 logements. Les travaux de terrassement sont en cours et le 15 octobre, l'entreprise SERGI démarrera les travaux de gros-œuvre. La fin des travaux est prévue pour 2019. Tous les lots de la première phase sont donc vendus.

Espace Habitat nous informe que la commercialisation de logements s'est accélérée sur la commune d'Aiglemont et ils ont vu les demandes augmenter. Espace Habitat propose d'acheter les parcelles 33 à 45, 28, 29, 30 et de 48 à 57 à un prix préférentiel, ce qui leur permettrait de poursuivre l'opération et de construire des F4 et F5 et six logements supplémentaires pour des personnes seules ou en couple pour une livraison prévue en 2020. L'opération « ZAC Les Marliers » serait ainsi terminée pour 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise PROTEAME à vendre à ESPACE HABITAT les lots 33 à 45, 28, 29, 30 et 48 à 57.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

M. Gérardin demande à Monsieur le Maire le bilan financier de cette opération.

V. AFFAIRES DIVERSES

a) P. E. D. T. : APPROBATION DE LA MISE A JOUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu modifier le P.E.D.T. (projet éducatif de territoire) en fonction des nouveaux horaires et des nouveaux services.

Ce document reprend l'état des lieux avec les effectifs, la disposition des locaux, les objectifs éducatifs, les activités proposées en articulation avec le projet d'école, les partenaires, le personnel et les moyens mis en œuvre.

Il appartient au conseil municipal d'approuver ce nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) dont un exemplaire sera adressé à la DSDEN 08 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Ardennes) et un autre à la DDCSPP 08 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) modifié et autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

b) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL POST et PERISCOLAIRE - ALSH

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise, depuis le 1^{er} janvier 2003, le service d'accueil périscolaire (matin, midi et soir) et l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires et qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de ce service.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du Service d'Accueil post et périscolaire et ALSH ci-annexé,
- Autorise le Maire à procéder à son affichage et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité, moins trois contre : MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO.

c) PROJET PEDAGOGIQUE 2018-2019

Le Maire présente à l'assemblée le projet pédagogique 2018-2019 qui a été élaboré par la nouvelle équipe d'animation.

A Monsieur PETRONIO qui ne voit pas de différence avec le précédent document, Monsieur le Maire répond qu'il lui fera parvenir l'ancien document et qu'il pourra ainsi utilement faire la comparaison qualitative.

d) PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE SANTÉ A LA COMMUNE D'AIGLEMONT

Les agents généraux d'assurance AXA France proposent une offre promotionnelle réservée aux habitants de la commune d'Aiglemont.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre AXA avec une réduction de 30 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et 17.5 % pour les autres. Les habitants seraient informés lors d'une réunion publique.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Décision prise à l'unanimité moins trois abstentions (M. MAUBANT, Mmes DE WAEY et ROBERT).

e) SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au courrier de la Préfecture concernant la sécurisation des passages à niveau, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale (ATD 08) pour effectuer les inspections de sécurité des PN SNCF N° 73 et N° 75 demandées.

Ces diagnostics ont été réalisés au mois de juillet et ont été transmis à Monsieur le Préfet.

VI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Label « Villes et Villages fleuris 2018 »

Le Jury Régional, lors de sa dernière visite, a décidé de maintenir notre commune dans son classement « Villes et Villages Fleuris – 3 Fleurs ».

La remise des prix départementale se tiendra le samedi 17 novembre prochain à 10 h 30 à la salle des fêtes de Granpré et la cérémonie régionale de remise des prix du label Villes et Villages fleuris aura lieu le 18 Octobre à Saint-Dizier.

Douze personnes ont participé au concours communal des maisons fleuries. Le jury communal composé d'élus et de bénévoles est passé devant les maisons participantes et ont effectué leur classement.

2) INSEE – Enquête Statistique sur les conditions de travail

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mai 2019 une enquête dans la commune sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

3) Courrier de remerciements

Le Maire fait lecture des courriers de remerciements de :

- Monsieur MOINY pour la mise à disposition de la chapelle de St-Quentin afin d'y exposer ses aquarelles,
- Monsieur GRIZOU, Président de l'UNC Aiglemont, pour le prêt de la salle et la mise à disposition du matériel pour leur repas annuel,
- Monsieur JACINTO pour l'utilisation du terrain d'honneur d'Aiglemont le 2 octobre 2018.

VII. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que le nombre d'élèves pour la rentrée est stable ; malgré la décision de l'Inspection Académique de ne plus accueillir les enfants de 2 ans, les classes sont maintenues. Chaque classe est équipée d'un TBI sur potence et chaque enseignant travaille dans de bonnes conditions.

Madame SMIGIELSKI a proposé le projet à une ou deux classes d'aller faire des plantations au Fort des Ayvelles. Elle attend la réponse, de même qu'elle attend une réponse pour le conseil municipal enfants.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux à l'école primaire concernant l'alarme incendie et le P.P.M.S. seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Il précise que de petits travaux de maçonnerie ont également été réalisés pour la sécurité des enfants.

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS ne s'est pas réuni dernièrement. Trois familles l'ont contactée pour avoir des renseignements divers.

Commissions TRAVAUX

Monsieur MAUBANT informe le Conseil Municipal que l'entreprise PONCIN a commencé les travaux de terrassement pour Espace Habitat aux Marliers. Certains chemins nécessitent des travaux. Le Chemin des vaches va être empierré et on va, enfin, pouvoir ouvrir le passage.

Commission Enfance – Jeunesse

Monsieur GEORGES fait le point sur la fréquentation du Service enfance en période scolaire : 76 enfants ont fréquenté le service péri-scolaire, on constate 760 repas. Il fera le point sur les neuf mois de l'année au prochain conseil municipal.

Concernant les effectifs du club de foot OCNA (Olympique Charleville Neufmanil Aiglemont), ils sont en hausse (plus de 340 licenciés).

Monsieur GEORGES donne des nouvelles de l'association Solidarité Aiglemont Bohicon :

M. et Mme DRUMAUX viennent de rentrer de Bohicon. Ils ont mené trois opérations :

- 1 Vérification de la réalisation du projet « 10 puits » pour Bohicon, projet porté par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, la Commune et les adhérents de l'association SAB,
- 2 Opération parrainage et achat de matériel scolaire pour ces 30 enfants,
- 3 Collecte de lunettes : 3000 paires de lunettes ont été distribuées.

Une délégation menée par Philippe DECOBERT et Jean-Pierre DRUMAUX se rendra à Bohicon fin octobre pour la réception définitive du projet « 10 puits » et faire le point sur les actions mises en place depuis le début de ce jumelage.

Commission Communication

Madame SMIGIELSKI annonce au conseil municipal que la commission Communication se réunira mercredi 10 octobre à 18 h pour préparer « Aiglemont Magazine ».

Par ailleurs, un groupe de travail se réunit deux fois par mois en mairie pour faire des recherches sur le quartier du Fond de Lépine.

Le Maire informe le conseil municipal que le chargé d'affaires de la Sté ORANGE l'a contacté pour lui annoncer que 150 prises pour la fibre optique devraient être installées en novembre. Une réunion publique d'information avec ORANGE sur l'arrivée de la fibre optique à Aiglemont aura lieu en novembre 2018 à la salle polyvalente. Fin 2019, toute la commune sera équipée de la fibre optique.

VIII. AGENDA

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Samedi 13 Octobre à 20 h Salle Heinsen : Conférence « l'année 1918 dans les Ardennes » animée par Jacques Lambert.
- Dimanche 14 Octobre de 10 h à 17 h Salle polyvalente : Salon des arts créatifs et du savoir-faire – organisation ALICIA. Entrée gratuite.
- Du 22 au 31 Octobre : Accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de 3 à 12 ans. Inscription avant le 15 Octobre 2018.
- Dimanche 4 Novembre à 9 h 30 : Marche blanche en l'honneur à M. Jean-May HEUANGVILAY. Rassemblement à 9 h 30 à l'ancienne gare d'Aiglemont. Itinéraire du cortège : ancienne gare d'Aiglemont, chemin rural dit du gué de la prairie, passage à niveau 73 pour finir au niveau de la L.I.S.A. 11 h 30 : dispersion du cortège.
- Dimanche 11 novembre : Rassemblement à 11 heures devant la Mairie pour la cérémonie au monument aux morts. La Batterie Fanfare « l'Aiglemontaise » nous accompagnera. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente.
- Dimanche 11 Novembre à 12 h 30 à la Salle polyvalente : repas des anciens combattants d'Aiglemont.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.